

rie de leurs propres Troupes, ou de celles qu'Elles prendront à leur Solde de quelque autre Prince, à leur choix, sans que leurs Majestez Britannique & Prussienne, à raison de leur Contingent ainsi fourni, soient censées avoir contrevenu au Traité signé ce jourd'hui, qui demeurera dans toute sa force. L. M. Britannique & Prussienne promettent de ne donner en ce cas, autres ni plus grand nombre de Troupes contre S. M. Très-Chrétienne, que celui qu'Elles sont obligées de donner pour leur Contingent, & qu'Elles rempliront d'ailleurs dans le cas prévu, leurs Engagemens envers Sa dite Majesté Très-Chrétienne, laquelle de son côté ne pourra pour raison dudit Contingent, exercer contre les Etats & Sujets dudit Serenissime Roi d'Angleterre, & dudit Serenissime Roi de *Prusse*, dans l'*Empire*, ou ailleurs, aucune Hostilité, ni demander ou prétendre aucune Contribution, Fourage, Logemens de Gens de guerre, Passages, ou autres choses à la charge desdits Païs & Etats, sous quelque prétexte que ce soit; & de même lesdits Etats, Places, Lieux, & Sujets ne pourront aussi fournir aucunes desdites choses aux Ennemis de S. M. Très-Chrétienne, laquelle s'oblige & aussi promet de son côté que si dans l'*Empire* on venoit à prendre des Resolutions pareilles à celles dont il est parlé dans cet Article, au préjudice des Rois de la *Grande Bretagne* & de *Prusse*, S. M. Très-Chrétienne prendra ouvertement leur parti, & ne manquera pas de les assister avec toute la vigueur nécessaire, en conformité de ce Traité, jusqu'à ce que le Troubles, Torts & Infractions cessent entièrement.

Cet Article séparé aura la même force que s'il avoit été inséré de mot à mot dans le Traité conclu & signé ce jourd'hui; Il fera ratifié de la